

tenue sous la présidence de Monsieur PECCHIOI, assisté(e)
de Monsieur JUSTE et Madame HOUVET, Conseillers
En présence de Madame NOIRE, Rapporteure publique
Madame BOUCHUT, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2007338	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire Constatér illegalités de la délibération du 19/12/2019 du PLUI de la MAMP.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION FÉDÉRATIVE UNION CALANQUES LITTORAL	Monsieur A
Défendeur	METROPOLE-AIX-MARSEILLE PROVENCE	Maître MIALOT Camille (Cour)
02)	DOSSIER N° 2302332	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire Annuler la décision de prolongation de placement au quartier d'isolement du 10 février 2023 et notifiée le 13 février 2023.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G	Maître DAVID Benoît (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
03)	DOSSIER N° 2302494	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire Annuler la décision du directeur du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023 portant suspension de son permis de visite à son compagnon M. T, détenu.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame B	Maître DAVID Benoît (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

09 heures 00

04)	DOSSIER N° 2111115	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté n° PC 1300120J0375 du 20 juillet 2021 par lequel le maire de la commune d'Aix-en-Provence a délivré un permis de construire à la SAS PROMURBA.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur et Madame H	Maître IBANEZ Patrice
Défendeur	Monsieur et Madame P	Maître IBANEZ Patrice
	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	SELARL ANDREANI-HUMBERT (Cour)
	SAS PROMURBA	ITEM AVOCATS
05)	DOSSIER N° 2307187	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire Annuler l'arrêté n° PC 1300120J0375M01 du 27 décembre 2022 par lequel Monsieur V, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire de la commune d'Aix-en-Provence, a , au nom de sa commune, délivré un permis de construire modificatif à la SAS PROMURBA.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur et Madame H	Maître IBANEZ Patrice
Défendeur	Monsieur et Madame P	Maître IBANEZ Patrice
	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	SELARL ANDREANI-HUMBERT (Cour)
	SAS PROMURBA	ITEM AVOCATS
06)	DOSSIER N° 2411585	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire Annuler le permis modificatif n° PC 13001 20 J 0375 M02 du 21/06/2024.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	THE CHURCH OF JESUS-CHRIST OF LATER-DAY SAINTS	Maître ROLL Yves
Défendeur	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	SELARL ANDREANI-HUMBERT
	SAS PROMURBA	ITEM AVOCATS

09 heures 00

07)	DOSSIER N° 2202360	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire Annuler la décision tacite de non-opposition à déclaration préalable autorisant la SAS Totem France l'autorisant à implanter, sur la parcelle B n° 311,un pylône doté de quatre antennes, d'un module radio et d'une armoire technique.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur O	Maître CONSTANZA Franck
	Madame E	Maître CONSTANZA Franck
	Madame N	Maître CONSTANZA Franck
	Monsieur et Madame G	Maître CONSTANZA Franck
Défendeur	Monsieur et Madame S	Maître CONSTANZA Franck
	COMMUNE DE MARSEILLE	
	SAS TOTEM FRANCE	Monsieur P
08)	DOSSIER N° 2202466	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire Annuler la décision tacite de non-opposition à déclaration préalable n° DP0130552103997P0 du 23 janvier 2022, autorisant la société SAS TOTEM FRANCE à installer un relai de radiotéléphonie composé d'un pylône monotube radômé d'une hauteur de 14 m sur un massif enterré doté de quatre antennes, d'un module radio, d'une armoire technique, à 13013 Marseille.		
Demandeur	Nom des parties	Représentants des parties
	Monsieur et Madame A	SELARL BAUDUCCO - ROTA - LHOTELLIER
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	
	SAS TOTEM FRANCE	Monsieur P

09 heures 00

09)	DOSSIER N° 2202494	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Annuler la décision tacite de non-opposition à déclaration préalable n° DP 0130552103997P0 du 23 janvier 2022, autorisant la société SAS TOTEM FRANCE à installer un relai de radiotéléphonie composé d'un pylône monotube radômé d'une hauteur de 14 m sur un massif enterré doté de quatre antennes, d'un module radio, d'une armoire technique, à 13013 Marseille.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur et Madame G	SELARL BAUDUCCO - ROTA - LHOTELLIER
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE SAS TOTEM FRANCE	
10)	DOSSIER N° 2202487	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP130552103997P0 délivré à la société TOTEM France le 24 janvier 2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur W Madame L	Maître TOUMI Ismaël (Cour) Maître TOUMI Ismaël (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE SAS TOTEM FRANCE	M. PAPIN THIERRY
11)	DOSSIER N° 2202600	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté de non opposition à déclaration préalable n° DP130552103997P0 délivré à la société TOTEM France le 24 janvier 2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur D Madame D	GIRAUD-GAY ET ASSOCIES (Cour) GIRAUD-GAY ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE Monsieur M	Monsieur M

09 heures 00

12)	DOSSIER N° 2204184	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Annuler la décision de non opposition tacite à la déclaration préalable DP 0130552103997P0 du 24 janvier 2022, ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux des époux P.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur P	Représentants des parties Maître JOURNAULT Anne
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE SAS TOTEM	
13)	DOSSIER N° 2203304	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Annuler la décision tacite de non-opposition à déclaration préalable n° DP013055 2103997P0 du 23 janvier 2022.	
Demandeur	Nom des parties SCI CYNA	Représentants des parties Madame M
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE SAS TOTEM FRANCE	
14)	DOSSIER N° 2109066	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire n° PC 1300121J0125 en date du 14/08/2020.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur T	Représentants des parties Maître TAGNON Nicolas
Défendeur	COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE	SELARL ANDREANI-HUMBERT (Cour)

09 heures 00

15)	DOSSIER N° 2109502	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Annuler le certificat d'urbanisme délivré en date du 30 août 2021 par la commune de Ventabren, enjoindre en application des dispositions de l'article L.911-1 du code de justice administrative la commune de Ventabren de délivrer le certificat d'urbanisme (n°CU 01311421F0031), dans un délai d'un mois et sous astreinte de 150 euros par jour de retard.	
Demandeur	Nom des parties Madame A Madame A Madame V	Représentants des parties SCP BOREL & DEL PRETE SCP BOREL & DEL PRETE SCP BOREL & DEL PRETE
Défendeur	COMMUNE DE VENTABREN	Maître PASSET Eric (Cour)
16)	DOSSIER N° 2109000	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté par le maire de Marseille n° PC 130551800718M01 du 17 août 2021 valant retrait d'un permis de construire modificatif tacite intervenu le 2 juin 2021.	
Demandeur	Nom des parties Madame D	Représentants des parties Maître CAVIGLIOLI Benoît
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	
17)	DOSSIER N° 2108304	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Condamner la SAUR à lui verser la somme de 1 730 000 euros au titre des préjudices subis du fait des informations erronées qu'elle lui a communiquées.	
Demandeur	Nom des parties LA SNC LES CAVES	Représentants des parties SELARL GRIMALDI & ASSOCIES
Défendeur	SOCIETE D AMENAGEMENT URBAIN ET RURAL	SCP DE ANGELIS ET ASSOCIES

09 heures 00

18)	DOSSIER N° 2110918	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Annuler les titres de perception N°013000 039 075 °13 465240 2016 0002356 émis le 22/03/2016 et N°013000 039 075 °13 465240 2016 0003311 émis le 24/03/2016.	
Demandeur	Nom des parties AREVA IMMOBILIER	Représentants des parties CABINET D'AVOCATS BKB (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
19)	DOSSIER N° 2003486	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Annuler l'arrêté de permis de construire n° PC0130551900420P0, en date du 14 novembre 2019, délivré par le maire de la commune de Marseille, à Monsieur V.	
Demandeur	Nom des parties Madame S	Représentants des parties Maître GUIN Yannick (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE Monsieur V	Maître BOUMAZA Lakhdar
20)	DOSSIER N° 2210713	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 6 septembre 2022 par laquelle le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé à l'encontre des 2 sanctions disciplinaires qui lui ont été infligées le 18 août 2022 (Procédures n° 2022000227 et 229) par la commission de discipline de la Maison centrale d'Arles.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur K	Représentants des parties AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

09 heures 00

21)	DOSSIER N° 2300996	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Demande au Tribunal d'annuler la décision du 11 octobre 2022 par laquelle le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé à l'encontre des sanctions disciplinaires qui lui ont été infligées le 22 septembre 2022 (procédures n° 2022000263, 264, 265, 266 et 269) par la commission de discipline de le Maison centrale d'Arles.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur K	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
22)	DOSSIER N° 2208870	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 20 juillet 2022 par laquelle le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé à l'encontre de la sanction disciplinaire infligée le 16 juin 2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur K	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
23)	DOSSIER N° 2302389	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Condamner l'Etat à lui verser la somme de 3 000 euros en réparation du préjudice subi suite à la prolongation de son placement à l'isolement.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur Y	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

09 heures 00

24)	DOSSIER N° 2302491	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 22 novembre 2022 par laquelle le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé à l'encontre de la sanction disciplinaire qui lui a été infligée le 3 novembre 2022 par la commission de discipline du centre de détention de Salon-de-Provence.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
25)	DOSSIER N° 2302692	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Condamner l'Etat à lui verser la somme de 100 euros, assortie des intérêts au taux légal, eux-mêmes capitalisés, en réparation du préjudice résultant de la fouille à nu pratiquée le 8 septembre 2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur K	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
26)	DOSSIER N° 2301211	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Condamner l'Etat à verser à Monsieur B la somme de 500 euros assortie des intérêts au taux légal, eux-mêmes capitalisés.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

09 heures 00

27)	DOSSIER N° 2302326	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Annuler la décision en date du 7 novembre 2022 par laquelle le directeur interrégional des services pénitentiaires de Marseille a rejeté son recours administratif préalable obligatoire formé à l'encontre de la sanction disciplinaire qui lui a été infligée le 6 octobre 2022 par la commission de discipline de la Maison centrale d'Arles.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur C	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
28)	DOSSIER N° 2301378	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Condamner l'Etat à verser à Monsieur M, la somme de 20 000 euros en réparation du préjudice moral subi par ce dernier, du fait du mauvais fonctionnement de l'administration pénitentiaire, pour défaut d'exécution de l'ordonnance rendue par le juge d'application des peines, l'autorisant à se rendre aux obsèques de son petit frère.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	Maître BOUTANG Marc (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
29)	DOSSIER N° 2302698	RAPPORTEUR: Monsieur Cédric JUSTE
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 11 janvier 2023 confirmée par la décision du 26 janvier 2023 prononçant la sanction de mise en cellule disciplinaire.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	MCL AVOCATS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

09 heures 00

30)	DOSSIER N° 2412916	RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Laurent PECCHIOLI
Titre de l'affaire	Liquidier provisoirement l'astreinte au bénéfice des consorts M/C.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame M	NOÛS AVOCATS
	Monsieur C	NOÛS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE MARSEILLE	MCL AVOCATS
31)	DOSSIER N° 2309492	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Condamner l'Etat à verser à Monsieur A la somme de 1 500 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de sa réclamation indemnitaire préalable, eux-mêmes capitalisés.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	
32)	DOSSIER N° 2309491	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
Titre de l'affaire	Condamner l'Etat à verser à Monsieur A la somme de 100,00 euros, assortie des intérêts au taux légal à compter de sa réclamation indemnitaire préalable, eux-mêmes capitalisés.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

09 heures 00

33)	DOSSIER N° 2312044	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire Condamner l'Etat à verser à M. A la somme de 100 euros assortie des intérêts au taux légal à compter de sa réclamation indemnitaire préalable, eux-même capitalisés.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

34)	DOSSIER N° 2309425	RAPPORTEURE: Madame Audrey HOUVET
-----	--------------------	-----------------------------------

Titre de l'affaire Condamner l'Etat à verser la somme de 200 euros assortie des intérêts au taux légal à compter de sa réclamation indemnitaire préalable, eux-mêmes capitalisés.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	AARPI THEMIS (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE - GARDE DES SCEAUX	

Arrêté le 13/06/2025
Le président du tribunal